

## BULLETIN - NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉS

Mis à jour : Le 1<sup>er</sup> janvier 2021

NUMÉRO : 9

### Accès du producteur aux produits de traitements de semences pour application à la ferme - directive d'expédition

Ce bulletin clarifie la politique de non-expédition des produits de traitements de semences auprès des détaillants et des distributeurs de produits agricoles, afin d'assurer le respect des normes.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seules les installations commerciales de traitements de semences ayant réussi leur audit seront admissibles à recevoir des chargements de produits de traitements de semences, pour application commerciale (c'est-à-dire pour vente et pour profit), provenant de distributeurs et de détaillants de produits agricoles.

Accès du producteur agricole aux produits de traitements de semences pour application à la ferme :

- Il n'y a pas de restriction sur les expéditions de produits de traitements de semences aux producteurs agricoles pour effectuer le traitement à leur ferme exclusivement.
- Si le producteur retient les services d'une tierce partie pour traiter les semences, cette tierce partie doit détenir l'accréditation d'une entreprise de traitement de semences.

### Exigences concernant la documentation lors d'une expédition

S'assurer :

- Que les envois d'un(de) produit(s) de traitements de semences à une entreprise agricole incluent un formulaire de renonciation à jour signé annuellement (voir l'exemple) ou qu'une vérification équivalente reconnue par le producteur agricole soit au dossier. L'information peut être incluse sur le connaissance, sur la facture du produit ou autres documents d'expédition (selon la politique de la compagnie). Cela inclura une reconnaissance signée par l'utilisateur final qu'il est au fait des restrictions qui s'appliquent à toutes les expéditions de produits de traitements de semences qu'il reçoit pour traitement à la ferme.

**Nota** : Dans le cadre du processus d'audit de l'ANEPA (se référer au protocole d'entreposage de produits agrochimiques de l'ANEPA, point E16), le vérificateur de l'ANEPA inspectera un échantillon des documents d'expédition pour voir si le produit de traitements de semences a été expédié selon les normes de la politique de non-expédition.

S'il constate qu'à l'expédition, le site n'a pas respecté les normes d'expédition de produits de traitements de semences désignés, le processus de mise en application et de respect des normes de l'ANEPA sera invoqué.

*Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*

## Déclaration d'application à la ferme d'un produit de traitements de semences

En signant ce document vous reconnaissez que les affirmations suivantes sont vraies :

1. Je confirme et je comprends qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les produits de traitements de semences que je reçois pour application doivent être utilisés uniquement pour mes propres activités agricoles.
2. Je comprends que la Déclaration concernant l'application à la ferme de produits de traitements de semences ne permet pas d'appliquer les produits de traitements de semences sur de la semence offerte dans le cadre d'un service (pour vente ou pour profit) autre que pour mes propres utilisations agricoles.
3. Je reconnais que si j'accorde le contrat d'application des produits de traitement de semences à une tierce partie, cette dernière doit détenir l'accréditation d'une entreprise de traitement de semences.
4. J'accepte de prévenir le détaillant et/ou le distributeur de tout changement dans l'utilisation, dans l'étendue ou dans les opérations associées à mon traitement de semences à la ferme qui pourrait résulter en un changement dans l'applicabilité de la Déclaration reliée aux produits de traitements de semences (soit le traitement de la semence pour la vente ou le profit). Un manque à fournir un tel avertissement peut entraîner des pénalités pour non respect des Normes de certification des sites de traitements de semences certifiés.


Je comprends et j'accepte les conditions de cette déclaration.

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nota : Cette confirmation doit être renouvelée annuellement et gardée au dossier.

Nota : Les tierces parties qui appliquent le traitement peuvent confirmer leur statut d'accréditation comme entreprise d'application en visitant [www.awsa.ca](http://www.awsa.ca)

*Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.*